



N° 36288-2017/1-ACTS/ DFA

Date du : 12 octobre 2017

Rapport de présentation

OBJET : constatation de la mise à jour du plan d'urbanisme directeur de la commune de Boulouparis

PJ : un projet d'arrêté

Au vu de l'évolution des servitudes aéronautiques de l'aéroport de la Tontouta inscrites dans le plan d'urbanisme directeur (PUD) de la commune de Boulouparis approuvé par délibération n° 34-2013/APS du 30 août 2013, il est apparu nécessaire de mettre à jour ledit PUD.

Dans ce cadre et conformément aux articles R.112-14, PS.112-59 et PS.112-60 du code de l'urbanisme de la Nouvelle-Calédonie, la commune de Boulouparis a procédé à la mise à jour du PUD puis au porter à connaissance de ces documents.

Le PUD mis à jour a donc été mis à la disposition du public du 18 septembre au 9 octobre 2017, à la mairie de Boulouparis et dans les locaux de la direction du foncier et de l'aménagement (DFA) de la province Sud. Les mesures de publicité relatives au porter à connaissance ont été réalisées dans les délais réglementaires tant en mairie, à la DFA que dans les annonces judiciaires et légales des Nouvelles Calédoniennes.

Ainsi, conformément à la réglementation en vigueur il appartient désormais au président de l'assemblée de la province Sud de constater la mise à jour du PUD de la commune de Boulouparis.

Tel est l'objet du présent arrêté que j'ai l'honneur de soumettre à votre signature.